



Projet «Promouvoir une Église inclusive ouverte aux adultes présentant des troubles cognitifs», crédit d'engagement; prise de connaissance et décision

Propositions:

1. Le Synode prend connaissance du projet «Promouvoir une Église inclusive ouverte aux adultes présentant des troubles cognitifs», élaboré par la commission spécialisée *Chilche für di u mi* et par l'organe de coordination «Église inclusive ouverte aux adultes présentant des troubles cognitifs» du secteur Diaconie.
2. Il approuve le projet quadriennal qui vise à assurer la promotion ciblée des offres et activités ecclésiales destinées aux adultes présentant des troubles cognitifs, et à mener une campagne de sensibilisation générale.
3. Pour financer le projet, il approuve un crédit d'engagement d'un montant total plafonné à 590000 francs pour quatre ans (2025-2028) imputable au budget de fonctionnement ordinaire.

Explications

Contexte

Depuis le Dimanche de l'Église 2014 sur le thème «Différents comme nous tous», l'engagement tant professionnel que bénévole a été renforcé sur le territoire du ressort de l'Église dans le but de permettre aux personnes présentant des troubles cognitifs d'accéder aux offres et activités ecclésiales. Le groupe de travail *Chilche für di u mi* (L'Église pour toi et pour moi) a été mis sur pied, puis a produit en février 2019 un document de fond sur le sujet à l'attention des Églises réformées Berne-Jura-Soleure. Le Conseil synodal s'est emparé des préoccupations du groupe de travail en publiant son Point de vue «Vision Église inclusive – Être différent, c'est normal» le 9 janvier 2020 et en définissant les objectifs du programme de législation pour la période 2020-2023, posant ainsi un nouveau jalon sur la voie de l'inclusion des personnes ayant des besoins particuliers.

En 2020, le secteur Diaconie a accueilli la demande urgente du groupe de travail *Chilche für di u mi* comme l'expression d'un besoin largement partagé par la base. Il s'est montré prêt à créer un poste de coordination «Église inclusive ouverte aux adultes présentant des troubles cognitifs» à 20%. Pour des raisons d'économie, ce pourcentage n'a pas été ajouté aux postes existants, mais il a été pris sur le domaine d'activité «Familles et familles monoparentales». Par ailleurs, le secteur a constitué la commission spécialisée *Chilche für di u*

mi. L'organe de coordination et la commission spécialisée poursuivent de concert les cinq objectifs suivants.

1. Permettre à tout adulte présentant des troubles cognitifs qui en ressent le besoin d'accéder à une offre de vie spirituelle communautaire ainsi qu'à un accompagnement spirituel.
2. Intégrer les offres existantes en les valorisant et en les centralisant à l'aide d'une plate-forme d'information et d'un bureau de renseignement uniques.
3. Garantir et coordonner l'échange d'expériences entre spécialistes.
4. Assurer la promotion ciblée des nouvelles offres.
5. Sensibiliser les paroisses à la question de l'intégration.

Conformément à ces objectifs, l'organe de coordination et la commission spécialisée ont organisé en février 2023 une journée d'échange destinée au personnel spécialisé et aux personnes actives sur le terrain qui proposent des offres destinées aux adultes présentant des troubles cognitifs, et qui, dans certains cas, les encadrent régulièrement. Le colloque a mis en évidence différentes lacunes et un important besoin de développement de l'offre.

En résumé, à l'issue de leur travail et de l'évaluation des résultats du colloque, la commission spécialisée et l'organe de coordination estiment que la situation est la suivante :

- **État des lieux:** il existe sur le ressort territorial de l'Église quelques offres destinées aux adultes présentant des troubles cognitifs; ces offres sont organisées par des personnes spécialisées témoignant un engagement à toute épreuve.
- **Manque de prise de conscience:** les organes ecclésiaux ont généralement peu conscience que les personnes présentant des troubles cognitifs font partie de l'Église et pourraient avoir envie de participer à des événements organisés en son sein. Il n'est pas rare de constater un manque de connaissances sur la manière d'ouvrir les offres ecclésiales et d'en faciliter l'accès aux adultes présentant des troubles cognitifs.
- **Offre lacunaire:** il n'existe pas de programme d'activités couvrant l'ensemble du territoire de l'Église, et les offres existantes sont insuffisamment inscrites dans les structures locales. Certaines régions ne proposent tout simplement rien.
- **Moyens:** souvent, les ressources sont insuffisantes par rapport aux besoins. Les activités sont très fréquemment organisées à titre gratuit par des bénévoles. La recherche de moyens demande des efforts intenses et un important travail de conviction de la part des organisatrices et des organisateurs. Il n'est guère possible d'étendre l'offre dans de telles conditions.
- **Accessibilité:** les offres ecclésiales restent inaccessibles à de nombreuses personnes touchées par des troubles cognitifs, soit que ces dernières vivent en foyer, soit qu'elles ne bénéficient pas de l'assistance ou de l'accompagnement nécessaires.

Enquête qualitative, prescriptions et bases légales fédérales

Une enquête qualitative commandée à des spécialistes confirme les appréciations ci-dessus (cf. descriptif de projet, p. 5). Au regard du droit supérieur, il est également nécessaire d'agir : en 2022, le Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies (CRPD) a condamné la Suisse au motif d'une mise en œuvre insuffisante de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH). Depuis lors, la Confédération et les cantons

consentent d'importants efforts pour combler ces lacunes. En vertu de son règlement ecclésiastique et de la loi sur les Églises nationales, l'Église a également des obligations en matière d'égalité, d'intégration et d'inclusion des personnes handicapées :

- conformément à l'[art. 79, al. 1 du Règlement ecclésiastique](#), «la paroisse offre d'abord ses services d'accompagnement spirituel et diaconaux aux personnes malades, handicapées, âgées» ;
- conformément à l'[art. 31, al. 2, let. d de la loi sur les Églises nationales bernoises](#), les offres destinées aux personnes handicapées font partie des prestations d'intérêt général subventionnées par le canton.

Il découle des bases légales en vigueur les exigences suivantes pour l'Église :

- Les principes de la Convention relative aux droits des personnes handicapées sont déterminants pour notre Église cantonale ainsi que pour nos paroisses en tant que collectivités de droit public. La CDPH souligne que les personnes handicapées ont les mêmes droits que l'ensemble des citoyennes et des citoyens, notamment celui de participer pleinement à la vie sociale, donc aussi à la vie de l'Église.
- L'inclusion et la participation reposent sur un changement des mentalités au niveau des organes dirigeants tout comme dans la société ; elles n'existent pas sans acceptation de la diversité, sans ouverture au changement, sans développement d'une culture de la tolérance et de l'estime réciproques.
- Les personnes concernées par le handicap sont des adultes autonomes qui aspirent à mener une vie autodéterminée. Outre le droit à l'égalité et à la participation, il faut leur reconnaître l'autodétermination, l'indépendance et la liberté de prendre des décisions les concernant.
- Il est nécessaire de débloquer les moyens financiers nécessaires à la création de conditions générales permettant aux personnes concernées par le handicap d'exercer leurs droits ; de mettre sur pied des structures fiables, sans obstacles, qui permettent d'accéder aux offres ; d'éliminer les obstacles en garantissant l'accessibilité physique et numérique, mais aussi en organisant des activités inclusives.

Ainsi, l'Église se trouve confrontée à l'obligation de développer des modèles et des structures adaptés aux besoins individuels et aux univers de vie des personnes présentant des troubles cognitifs afin que ces dernières puissent accéder à des activités ecclésiales, à du soutien si elles le souhaitent ainsi qu'à des offres de spiritualité chrétienne. Ces défis impliquent des actions et un développement d'envergure. Le projet présenté ici, en réponse à ce constat, contribue à la réalisation de la mission ecclésiale dans toute son exigence.

Objectifs, mise en œuvre et coûts du projet

Le présent projet a pour vocation de soutenir les efforts visant à créer des conditions générales favorables à l'inclusion qui facilitent la participation des adultes présentant des troubles cognitifs à la vie de l'Église, en leur permettant en particulier d'assister aux activités ecclésiales de manière autonome ou avec l'aide nécessaire. Pour atteindre ce but, il convient de garantir, dans l'ensemble des arrondissements des Églises réformées Berne-Jura-Soleure, le développement, la pérennisation et l'institutionnalisation des offres ecclésiales (cultes, événements, accompagnement spirituel, diaconie, etc.).

Le projet est articulé en deux phases qui aboutiront à la réalisation des objectifs. Dans un premier temps, il s'agira d'approfondir l'examen des besoins identifiés jusqu'à présent sur

le terrain tout en modélisant des offres ayant démontré leur pertinence et pouvant être utilisées comme des exemples de bonnes pratiques. Les résultats escomptés de la première phase de projet « Planification, définition des besoins, développement » sont les suivants: *« Le projet est planifié dans ses moindres détails – plan de mise en œuvre, objectifs, mesures, modalités de compte rendu, calendrier. La sphère intra-ecclésiale est sensibilisée à la question et le réseau de spécialistes est constitué. Les personnes du terrain bénéficient d'un soutien en fonction de leurs besoins et des ressources disponibles. Après examen, les modèles d'offres existants permettent de définir de nouvelles formes d'activités. Le rapport intermédiaire est rédigé. »* (cf. descriptif de projet, p. 10)

L'exploration préalable des besoins et des bonnes pratiques permettra dans un second temps de développer les offres et de cibler leur multiplication et leur intégration au niveau local. Les résultats suivants sont attendus à l'issue de la seconde phase de projet « Mise en œuvre, évaluation »: *« Le potentiel d'extension et de développement des activités a été exploité. L'institutionnalisation des offres est actée et des contrats de prestations sont conclus avec d'autres institutions. L'évaluation, fondée sur les comptes rendus, est finalisée, et le rapport final est rédigé. L'avenir des activités a fait l'objet d'une décision et les éventuelles étapes permettant leur maintien ont été franchies. »* (cf. descriptif de projet, p. 10)

Pour mener à bien ce projet, des ressources supplémentaires sont nécessaires. Concrètement, il faudra nommer l'experte ou l'expert qui sera titulaire du poste de direction et de coordination générale du projet qui aura pour mission de créer les conditions de mise en œuvre du projet et de diriger les opérations. Pour ce poste, il est recommandé d'engager une pasteur consacrée ou un pasteur consacré ayant les qualifications supplémentaires voulues. Les travaux préparatoires déjà réalisés par l'organe de coordination et la commission spécialisée « *Chilche für di u mi* » (cf. descriptif du projet, annexes I à III, p. 13 ss) serviront de base à l'élaboration ultérieure des objectifs concrets et contribueront au succès des actions de mise en œuvre. Compte tenu des tâches préparatoires déjà réalisées et de l'ampleur du projet, il faut compter quatre ans pour sa mise en œuvre. Les résultats obtenus seront évalués tout au long du processus; les conclusions permettront de garantir la réussite de la mise en œuvre des offres dans tous les arrondissements des Églises réformées Berne-Jura-Soleure.

Le coût escompté de ce projet quadriennal s'élève à un montant maximum de 590000 francs. Ce montant couvre les coûts salariaux et matériels et ne pourra pas être dépassé (cf. descriptif du projet, p. 12). Le Conseil synodal demande au Synode de voter un crédit d'engagement imputable au budget de fonctionnement ordinaire. En cas d'approbation du crédit d'engagement, un montant de 147500 francs sera inscrit en tant que dépense liée dans les budgets annuels de 2025 à 2028.

Le Conseil synodal

Annexe
Descriptif de projet